

**DELIBERATION N°26/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 27 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme DYOP, M. PEULVAST, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, Mme GAMRAOUI, M. BIRACH, Mme HAI, M. SAHED, Mme BAYKAN, M. ENGUEHARD, Mme BION, M. KOLOLO-SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN EL HADEK

Excusés et ont donné procuration : M. MAILLARD à Mme EL HAJOUÏ, Mme NAZEF à Mme BOULET

Absentes : Mme IMBERT – Mme BEDAOUDIA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI

Objet : Actualisation du montant de la majoration du RIFSEEP, de l'ISFE, de l'IFTS et de l'ISOE de la Ville de Limay

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'instauration du RIFSEEP et à l'harmonisation des différents régimes indemnitaires cités en objet, il convient de définir les montants de la majoration desdits régimes indemnitaires, intervenant une fois par an, au mois de juin, conformément aux délibérations prévoyant ces majorations.

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié, relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU, les arrêtés pris pour l'application aux corps de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil municipal n°2/2025, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et précisant que « Le montant de l'IFSE versé mensuellement fait l'objet d'une majoration une fois par an, au mois de juin, selon un montant déterminé annuellement par une délibération de l'assemblée délibérante »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 3/2025, définissant les modalités de versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la filière police municipale et précisant que « Le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé annuellement au mois de juin, selon un montant déterminé annuellement par une délibération de l'assemblée délibérante »,

VU la délibération du Conseil municipal n°4/2025 définissant les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction et précisant que « Le montant de l'IFTS versé mensuellement fait l'objet d'une majoration une fois par an, au mois de juin, selon un montant déterminé annuellement par une délibération de l'assemblée délibérante ».

VU la délibération du Conseil municipal n° 5/2025 définissant les modalités de versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) et précisant que « Le montant de la part fixe fait l'objet d'une majoration une fois par an, au mois de juin, selon un montant déterminé annuellement par une délibération de l'assemblée délibérante »,

VU la délibération du Conseil municipal n° 23/2025 relative à la définition du montant de la majoration au titre de l'année 2024,

VU, l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 février 2025.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions des délibérations mentionnées ci-dessus, il convient de définir le montant de la majoration desdits régimes indemnitaires, intervenant une fois par an, au mois de juin, pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DE VERSER, au titre de l'année 2025, une majoration des régimes dans les conditions suivantes :

- Pour les agents bénéficiant du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) le montant de l'IFSE versé mensuellement fait l'objet d'une majoration de 1 613€, dans les conditions de versement de l'IFSE définies par la délibération du Conseil municipal n°2/2025.
- Pour les agents de la filière police municipale, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) versé annuellement au mois de juin est de 1 613€, dans les conditions de versement de l'ISFE définies par la délibération du Conseil municipal n°3/2025.
- Pour les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction, le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) versé mensuellement fait l'objet d'une majoration de 1 613€, dans les conditions de versement de l'IFTS définies par la délibération du Conseil municipal n°4/2025.
- Pour les agents bénéficiant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) le montant de la part fixe de l'ISOE fait l'objet d'une majoration de 1 613€, dans les conditions de versement de l'ISOE définies par la délibération du Conseil municipal n°5/2025.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la période de référence retenue pour le versement de la majoration est celle du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant est pondéré au prorata du temps de présence effectif pendant la période de référence. En cas de cessation de fonction, la majoration fera l'objet d'un versement sur le dernier mois de paie.

ARTICLE 4 : DE PRECISER que ces majorations des régimes indemnitaires interviendront au mois de juin 2026.

ARTICLE 5 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 06 MAI 2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Actualisation du montant de la majoration du RIFSEEP, de l'ISFE, de l'IFTS et de l'ISOE de la ville de Limay

Date de transmission de l'acte : 05/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/05/2026

Numéro de l'acte : delib-26-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260505-delib-26-2026-DE

Date de décision : 05/05/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.5. Regime indemnitaire